Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260612-DCM60_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 60-2026 : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les orientations de formation qu'il souhaite retenir pour ses membres et fixer le montant des crédits ouverts à ce titre.

1. Les orientations de formation proposées :
Il est proposé d'axer prioritairement les formations sur les thématiques suivantes pour la durée du mandat :

- Le budget communal, les finances locales et la comptabilité publique ;
- L'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement ;
- Les règles de la commande publique et des marchés publics ;
- Le fonctionnement des instances communales et intercommunales.

Ces formations devront obligatoirement être dispensées par un organisme agréé par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

2. Le volet financier :
Le Code général des collectivités territoriales impose que le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus ne puisse être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus de la commune. Par ailleurs, ces dépenses ne peuvent excéder 20 % de cette même enveloppe.

Pour notre commune, le montant théorique annuel des indemnités maximales s'élève à 70 000€.
Le plancher obligatoire de 2 % représente donc la somme de **1 400€.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire un budget annuel de **1 400€**. Ce budget permettra de couvrir les frais d'enseignement, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus en formation.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260612-DCM60_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-14 et R. 2123-12 à R. 2123-22-1-A ;

Considérant l'obligation de délibérer sur les orientations de formation et de prévoir les crédits budgétaires correspondants ;

Décide :

Article 1 : D'approuver les orientations générales en matière de formation des élus telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : De fixer pour l'exercice budgétaire 2026 (et pour les exercices suivants du mandat) l'enveloppe de crédits dédiée à la formation des élus à la somme de **1 400€,** respectant ainsi le minimum légal de 2 %.

Article 3 : De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6535 (Formation des élus).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat avec les organismes de formation agréés nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...16 JUIN 2026
De la publication le .....16 JUIN 2026
Fait à ..Calais., le .....16 JUIN 2026
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN